

ADMINISTRATION COMMUNALE
de

Les Bons Villers



Convention des Maires
pour le Climat et l'Énergie

COMMENT
DÉVELOPPER
UN PLAN
D'ACTION EN
FAVEUR DE
L'ÉNERGIE
DURABLE
(PAED)

Table des matières

CHAPITRE 1. LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉNERGIE DURABLE	3
CHAPITRE 2 : ENGAGEMENT POLITIQUE.....	4
CHAPITRE 3 : ADAPTATION DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES	5
CHAPITRE 4 : COMMENT OBTENIR LE SOUTIEN DES PARTIES PRENANTES.....	6
CHAPITRE 5 : ÉVALUATION DU CADRE ACTUEL : OÙ EN SOMMES-NOUS ?.....	8
CHAPITRE 6 : INSTAURER UNE VISION À LONG TERME AVEC DES OBJECTIFS CLAIRS.....	10
CHAPITRE 7. ÉLABORATION DU PAED.....	11
CHAPITRE 8. POLITIQUES ET MESURES APPLICABLES À VOTRE PAED	13
<i>CHAPITRE 9. FINANCEMENT DES PLANS D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉNERGIE DURABLE</i>	<i>15</i>
CHAPITRE 10. MISE EN OEUVRE DU PAED	16
CHAPITRE 11. MONITORING ET REPORTING DES PROGRÈS	17
AVANTAGES DU PAED	17

CHAPITRE 1. LE PLAN D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉNERGIE DURABLE.

1.1 Qu'est-ce que le PAED ?

Le plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED) est un document clé qui montre comment un signataire de la Convention pourra tenir ses engagements d'ici à 2030. Il utilise les résultats de l'inventaire de référence des émissions pour identifier les champs d'action les plus appropriés et les opportunités pour atteindre l'objectif de réduction de CO₂ fixés par les autorités locales. Il définit des mesures concrètes de réduction avec un calendrier et la répartition des responsabilités, traduisant la stratégie à long terme en actions. Notre commune s'engage à soumettre leur PAED pour juin 2018.

Le PAED ne doit pas être vu comme un document rigide et définitif, puisque les circonstances changent et que les actions en cours produisent expériences et résultats. Il peut être utile voire nécessaire de réviser le plan régulièrement.

N'oublions pas que tout nouveau projet de développement devant être approuvé par l'autorité locale présente des opportunités pour réduire les émissions. Manquer une telle opportunité aura un impact à long terme. Cela signifie que l'efficacité énergétique et la réduction des émissions doivent être envisagées pour tous les nouveaux projets, même si le PAED n'est pas encore mis en oeuvre ou approuvé.

1.2 Objectif du PAED

La Convention des Maires vise des actions au niveau local dans le cadre de la compétence de l'autorité locale. Le PAED devrait se concentrer sur les mesures de réduction des émissions de CO₂ et la consommation d'énergie des utilisateurs finaux. Les engagements de la Convention couvrent l'ensemble du territoire de l'autorité locale. C'est pourquoi, le PAED comprend des actions destinées aussi bien au secteur **public que privé**. Cependant, l'autorité locale est appelée à jouer un rôle exemplaire et à prendre des mesures de premier plan pour les bâtiments, les équipements et le parc automobile, *etc.* qui lui appartiennent. L'autorité locale peut décider de fixer l'objectif de réduction des émissions de CO₂ en tant que "réduction absolue" ou en tant que "réduction par habitant"

Les principaux secteurs visés sont :

- le bâtiment,
- les équipements,
- les installations,
- et les transports urbains.

Le PAED peut également inclure des actions touchant la production locale d'électricité (développement des installations photovoltaïques, éoliennes, cogénération, amélioration de la génération locale d'électricité), et de la génération locale de chaleur et de froid. De plus, le PAED devrait couvrir des domaines où les autorités locales peuvent influencer sur la consommation d'énergie à long terme (comme l'aménagement du territoire), encourager la mise sur le marché de produits et services performants du point de vue énergétique (marchés publics) et les changements des modes de consommation (en travaillant avec les parties prenantes et les citoyens)

1.3 L'horizon temporel

L'horizon temporel de la Convention des Maires est 2030. C'est pourquoi, le PAED doit présenter une description claire des actions stratégiques que la commune décide de prendre, afin de respecter ses engagements pour 2030. Le PAED peut couvrir une période plus longue, mais dans ce cas il doit contenir des valeurs et des objectifs intermédiaires pour l'année 2030.

Comme il n'est pas toujours possible de planifier en détail des mesures concrètes et des budgets à long terme, l'autorité locale peut faire la distinction entre :

- Une vision stratégique à long terme et des objectifs d'ici à 2030 intégrant des engagements fermes dans des secteurs tels que l'aménagement du territoire, le transport et la mobilité, les marchés publics, les normes pour les bâtiments neufs/rénovés, *etc.*
- Des mesures détaillées pour les 3-5 ans à venir qui traduisent la stratégie à long terme et les objectifs en actions.

La vision à long terme tout comme les mesures détaillées doivent faire partie intégrante du PAED.

Il est également fortement conseillé que les mesures concernant les bâtiments et les installations appartenant aux autorités locales soient appliquées en premier lieu pour l'exemple et motiver les parties prenantes.

1.4 Ressources humaines et financières

L'élaboration et la mise en oeuvre du PAED requièrent des ressources humaines et financières. Les autorités locales peuvent adopter différentes approches :

- Utiliser les ressources internes en intégrant, par exemple, les tâches dans un service existant de l'autorité locale s'occupant du développement durable (par ex. un bureau local d'Agenda 21, un service de l'environnement et/ou de l'énergie).
- Mettre en place une nouvelle unité au sein de l'administration locale.
- Sous-traiter (par ex. consultants privés, universités...).
- Partager un coordinateur avec plusieurs communes pour les autorités locales de petites tailles.
- Obtenir le soutien des agences d'énergie régionales ou des structures de soutien.

Notez que les ressources humaines allouées au PAED peuvent être très productives d'un point de vue financier, en épargnant sur les factures d'énergie, en accédant à des fonds européens pour le développement de projets dans les domaines de l'efficacité énergétique (EE) et des sources d'énergie renouvelables (SER).

De plus, recourir le plus possible aux ressources propres de l'autorité locale permet une meilleure appropriation des choses, réduit les coûts et aide à la matérialisation du PAED.

1.5 "Matrice" du PAED et procédure de soumission de celui-ci

Les signataires de la Convention s'engagent à soumettre un PAED et à fournir des rapports de mise en oeuvre périodiques reprenant les grandes lignes de la progression de leur plan d'action.

Le PAED doit être approuvé par le conseil communal (ou autre organe décisionnaire)

Dans le même temps, les signataires de la Convention devront remplir une « matrice » du plan d'action pour l'énergie durable. Cette matrice permettra d'établir une synthèse des résultats de leur inventaire de référence des émissions ainsi que des éléments clés du PAED.

De plus, la matrice est un outil utile qui procure une visibilité au PAED, facilite son évaluation et permet aux signataires de la Convention d'échanger leur expérience.

CHAPITRE 2 : ENGAGEMENT POLITIQUE

Afin de garantir la réussite du processus (de la conception à la mise en oeuvre et à la supervision du PAED), il est essentiel que suffisamment d'autonomie et de soutien soient accordés au plus haut niveau politique. La signature de la Convention des Maires par le conseil communal. Afin de renforcer le soutien politique, il peut être utile de rappeler aux autorités locales les nombreux avantages que présente la mise en oeuvre du PAED.

Il est important que les décideurs clés de l'autorité locale soutiennent le processus en mettant à disposition des ressources humaines suffisantes sur la base d'un mandat clair, d'un budget et d'un délai suffisant pour préparer et mettre en oeuvre le PAED. Il est essentiel que les décideurs clés soient impliqués dans le processus d'élaboration du PAED pour qu'ils puissent y adhérer et le défendre.

L'engagement politique constitue les forces motrices qui stimulent le cycle de gestion. Ils doivent donc être recherchés dès le départ. L'approbation formelle du PAED par le conseil communal (ou organe décisionnaire), ainsi que les budgets nécessaires pour assurer la mise en oeuvre pendant les premières années, constituent une autre étape clé.

En tant qu'autorité et entité responsable au plus haut niveau, le conseil communal doit être dûment informé du suivi de la mise en oeuvre du processus. Un rapport de mise en oeuvre doit être produit et examiné périodiquement.

Enfin, les décideurs clés de l'autorité locale peuvent également jouer un rôle:

- En intégrant la vision PAED aux autres actions et initiatives des départements de la commune concernée tout en s'assurant qu'il fera partie intégrante de la planification globale.
- En garantissant un engagement à long terme dans la mise en oeuvre et la supervision pendant toute la durée du PAED.
- En soutenant la participation des citoyens et l'implication des parties prenantes.
- En s'assurant que le processus PAED est "la propriété" de l'autorité locale et de ses habitants.
- En tissant un réseau de relations entre les signataires de la Convention des Maires, en échangeant expériences et bonnes pratiques, en instaurant des synergies et en encourageant leur implication dans la Convention des Maires.

CHAPITRE 3 : ADAPTATION DES STRUCTURES ADMINISTRATIVES

Concevoir et mettre en oeuvre une politique d'énergie durable est un processus exigeant qui demande du temps et qui requiert une planification systématique et une gestion continue. Le processus requiert la collaboration et la coordination entre les différents services de l'administration locale, tels que la protection de l'environnement, l'aménagement du territoire et de l'espace, les affaires économiques et sociales, la gestion des bâtiments et des infrastructures, la mobilité et le transport, le budget et la finance, les marchés publics, *etc.* De plus, pour garantir son succès, le processus PAED ne devrait pas être conçu par les différents services de l'administration locale en tant que solution externe mais être intégré à la vie quotidienne de l'administration locale : la mobilité et l'urbanisme, la gestion des actifs de l'autorité locale (les bâtiments, le parc automobile municipal, l'éclairage public...), la communication interne et externe, les marchés publics.

Une structure organisationnelle claire et la répartition des responsabilités sont des prérequis pour une mise en oeuvre réussie et durable du PAED.

3.1 Comment adapter les structures administratives

Si des structures organisationnelles ont déjà été créées pour d'autres politiques connexes (unité de gestion de l'énergie, coordination d'un Agenda 21 local, *etc.*), elles peuvent être utilisées dans le cadre de la Convention des Maires.

Au début de la mise en oeuvre du processus d'élaboration du PAED, un "coordinateur de la Convention" a été nommé. Ce coordinateur est soutenu par les autorités politiques locales et par la hiérarchie, et devra disposer du temps nécessaire et des moyens budgétaires suffisants pour effectuer son travail.

Il peut être nécessaire de désigner plusieurs personnes à la collecte des données et à l'inventaire.

Par exemple pour une structure organisationnelle simple, deux groupes peuvent être constitués :

- Un comité de pilotage, constitué de mandataires et de cadres supérieurs. La mission serait de fournir une orientation stratégique et le soutien politique nécessaire au processus.
- Un ou plusieurs groupes de travail constitués du directeur de la planification énergétique, de personnes clés venant de différents services de l'autorité locale, d'agences publiques, *etc.*
Leur mission serait de se charger de l'élaboration du PAED en cours et de son suivi, de garantir la participation des parties prenantes, d'organiser la supervision, d'établir des rapports, *etc.*

Le comité de pilotage et le groupe de travail ont besoin de deux directeurs différents qui doivent pouvoir travailler ensemble. De plus, les objectifs et les fonctions de chacun de ces groupes doivent être clairement spécifiés. Un programme de réunions bien défini et une stratégie de suivi de projets sont recommandés afin de bien maîtriser l'ensemble du processus PAED. Le comité de pilotage et le groupe de travail ont chacun besoin d'un directeur qui doit pouvoir travailler ensemble.

Il est essentiel que la gestion de l'énergie durable soit intégrée aux autres actions et initiatives des services, et de s'assurer que le plan d'action fait désormais partie intégrante de la planification générale de l'autorité locale. La participation de plusieurs services et la coopération intersectorielle sont requises, et les objectifs organisationnels doivent être conformes et intégrés au PAED. L'instauration d'un organigramme indiquant les différentes interactions entre services et acteurs est conseillée pour identifier les adaptations pouvant être nécessaires à l'organisation de l'autorité locale. Il est recommandé d'affecter autant de responsables communaux que possible en tant qu'acteurs clés, afin de garantir une forte appropriation du processus dans l'organisation. Une campagne de communication spécifique peut être un bon moyen de sensibiliser et de convaincre les employés des différents services. De plus, il ne faut pas négliger de proposer des formations adéquates dans différents domaines comme les compétences techniques (efficacité énergétique, énergies renouvelables, transport efficace...), la gestion de projets, la gestion des données (le manque de compétences dans ce domaine peut représenter un réel obstacle), la gestion financière, le développement de projets d'investissement, et la communication (comment encourager les changements de comportement, etc.).

CHAPITRE 4 : COMMENT OBTENIR LE SOUTIEN DES PARTIES PRENANTES

La participation de tous les acteurs de la société civile aux côtés de l'autorité locale est un facteur déterminant pour relever le défi de la maîtrise d'énergie et du changement climatique. Ensemble, ils doivent établir une vision d'avenir commune, définir les parcours qui permettront d'atteindre les objectifs fixés, et investir les ressources humaines et financières nécessaires.

L'implication des parties prenantes est le point de départ pour encourager les changements de comportement nécessaires pour accompagner les actions techniques faisant partie du PAED.

Cela est la clé pour réaliser un PAED d'une façon coordonnée et concertée.

Les avis des citoyens et des parties prenantes devraient être connus avant d'élaborer les détails du plan.

Par conséquent, les citoyens et les parties prenantes devraient donc être impliqués et avoir la possibilité de participer aux étapes clés du processus d'élaboration du PAED :

- établir la vision d'avenir,
- définir les objectifs et les cibles,
- définir les priorités, etc.

Il existe plusieurs niveaux d'implication allant de "l'information" à "l'habilitation". Pour réussir un PAED, il est fortement recommandé de rechercher le plus haut niveau d'implication des parties prenantes et des citoyens dans le processus d'élaboration.

La participation des parties prenantes est importante pour plusieurs raisons :

- Élaborer une politique participative est plus transparente et démocratique.
- Une décision prise avec le concours de plusieurs parties prenantes est basée sur un savoir-faire plus étendu.
- Un large consensus améliore la qualité, l'acceptation, l'efficacité et la légitimité du plan (dans le pire des cas, il est nécessaire de s'assurer que les parties prenantes ne s'opposent pas à certains projets).
- Un grand sens de la participation dans la planification garantit l'acceptation, la viabilité et le soutien à long terme des stratégies et des mesures
- Il arrive que les PAED bénéficient d'un plus grand soutien des parties prenantes externes que de la direction interne ou du personnel de l'autorité locale.

Pour toutes ces raisons, "*Mobiliser la société civile dans notre territoire pour qu'elle prenne part au développement du Plan d'action*" est un engagement formel des signataires de la Convention des Maires.

4.1 Qui sont les parties prenantes ?

La première étape consiste à identifier les principales parties prenantes. Les parties prenantes sont celles :

- dont les intérêts sont affectés par la question.
- dont les activités ont un impact sur la question.
- qui possèdent ou contrôlent de l'information, des ressources et de l'expertise nécessaires à la formulation et la mise en oeuvre de la stratégie.
- dont la participation/l'implication est requise pour la réussite de la mise en oeuvre.

Voici une liste des parties prenantes potentiellement importantes dans le cadre d'un PAED :

- L'administration locale : services et entreprises communaux compétents (services travaux, environnement, l'énergie, mobilités, sociétés de transport, *etc.*)
- Les agences de l'énergie régionales et locales.
- Les partenaires financiers, tels que les banques, les fonds privés, les sociétés de services énergétiques (SSE).
- Les acteurs institutionnels, tels que les chambres de commerce, les cabinets d'architectes et d'ingénieurs.
- Les fournisseurs et les producteurs d'énergie.
- Les acteurs du secteur du transport/ de la mobilité : sociétés de transport publiques et privées, *etc.*
- Le secteur du bâtiment : entreprises de construction, promoteurs immobiliers.
- Les entreprises et les industries.
- Les structures de soutien et les agences de l'énergie.
- Les ONG et autres représentants de la société civile.
- Les représentants de la société civile y compris les étudiants, les employés, *etc.*
- Les structures existantes (Agenda 21 ...)
- Les personnes compétentes dans le domaine (consultants...).
- Le cas échéant, les représentants des administrations nationales ou régionales et/ou des communes voisines afin de garantir la coordination et la cohérence avec les plans et les actions qui se tiennent à d'autres niveaux de décision.
- Les touristes, là où l'industrie du tourisme représente une part importante des émissions.

4.2 Comment susciter la participation des parties prenantes

La participation peut être obtenue grâce à un grand nombre de méthodes et de techniques. Le recours à un animateur (professionnel) en tant que modérateur neutre peut s'avérer utile. Différents niveaux de participation et différents outils peuvent être envisagés (voir exemple ci-dessous)

Degré d'implication		Exemples d'outils
1	Information et formation	brochures, lettres d'information, publicité, démonstrations, visites de chantiers
2	Information et retour d'information	assistance téléphonique, site Web, réunions publiques, téléconférences, enquêtes et questionnaires, expositions permanentes, sondages délibératifs
3	Implication et consultation	ateliers, groupes de discussions, forums, portes ouvertes
4	Implication étendue	comités consultatifs communautaires, « planning for Real » (méthode de participation publique), jury-citoyen

4.3 Communication

La communication est un moyen indispensable pour tenir les parties prenantes informées et les maintenir motivées. Par conséquent, il est préférable d'intégrer dans le PAED une stratégie de communication claire. Avant de lancer une campagne de communication, certaines informations doivent être spécifiées afin d'optimiser l'impact de l'action.

- Préciser le message à transmettre et l'effet à produire (le résultat souhaité).
- Identifier le public principal.
- Déterminer une série d'indicateurs afin d'évaluer l'impact de la communication (dénombrement des effectifs à un séminaire, études quantitatives et qualitatives, visites du site Web, retours d'information, par exemple par e-mail...).
- Préciser le(s) moyen(s) de communication le(s) plus approprié(s) (face à face, formulaire de communication le plus efficace, publicité, courrier, e-mail, Internet, blogs, entretiens/réunions, brochures, affiches, lettres d'informations, publications imprimées, communiqués de presse, sponsors ...).
- Fixer le calendrier et le budget.

La communication peut être faite également en interne au sein de l'autorité locale : la mise en place de moyens de communication internes peut être nécessaire pour améliorer la collaboration entre les services impliqués au sein de l'autorité locale.

CHAPITRE 5 : ÉVALUATION DU CADRE ACTUEL : OÙ EN SOMMES-NOUS ?

5.1 Analyse des réglementations pertinentes

Une première étape consiste à identifier aux niveaux communal, régional et national les politiques, les projets, les procédures et les réglementations existants qui concernent les enjeux énergétiques et climatiques de l'autorité locale. La schématisation et l'analyse de ces projets et de ces politiques existants est un bon point de départ pour une meilleure intégration des politiques.

L'étape suivante consiste à parcourir et vérifier les buts et les objectifs des documents identifiés puis de les comparer à ceux présentant une politique énergétique durable. Ce procédé permettra ainsi de déterminer si ces buts et ces objectifs concordent ou non.

Pour finir, il est recommandé à l'autorité locale d'inviter tous les acteurs et les parties prenantes compétents afin d'examiner les points de désaccord identifiés. Ils devront s'efforcer de parvenir à un accord sur les changements nécessaires pour mettre à jour les politiques et les projets et devront également définir clairement ceux qui les appliqueront et à quel moment. Les mesures appropriées devront être planifiées (si cela est possible) et la liste des actions à mener devra être intégrée au PAED. Les effets bénéfiques engendrés par ces changements seront peut être long à constater, mais ils doivent néanmoins être approuvés par les dirigeants politiques.

5.2 Examen de la situation de référence et inventaire de référence des émissions

La consommation d'énergie et les émissions de CO₂ au niveau local dépendent de plusieurs facteurs :

- de la structure économique (activités liées au service/industrie et nature des activités),
- du niveau de l'activité économique,
- de la population,
- de la densité,
- des caractéristiques du parc immobilier,
- de l'usage et du niveau de développement des différents moyens de transport,
- de l'attitude des citoyens,
- du climat, *etc.*

Certains facteurs peuvent être influencés à court terme (comme l'attitude des citoyens), tandis que d'autres ne seront peut-être influencés qu'à moyen ou à long terme (comme la performance énergétique du parc immobilier). Il est utile de comprendre l'influence de ces paramètres, leur mode de variation dans le temps et d'identifier ceux sur lesquels l'autorité locale peut agir (à court, moyen et long termes).

Tel est l'objectif de l'examen de la situation de référence : se demander concrètement "Où en sommes-nous", faire une description de la situation actuelle en matière d'énergie et de changement climatique.

L'examen de la situation de référence est le point de départ du processus du PAED à partir duquel il est possible de fixer les objectifs correspondants, d'élaborer un plan d'action pertinent et un suivi adapté. L'examen de la situation de référence doit se fonder sur les données existantes. Il doit répertorier toutes les réglementations pertinentes, les politiques en cours, les objectifs, les instruments ainsi que tous les services et les parties prenantes impliqués.

Pour établir la situation de référence, il faut posséder les ressources suffisantes qui permettront de rassembler et de réexaminer l'ensemble des données. Cette évaluation permet d'élaborer un PAED adapté aux nouveaux enjeux et besoins spécifiques de la situation actuelle de l'autorité locale.

Les aspects qui peuvent être traités peuvent être soit quantitatifs (évolution de la consommation d'énergie ...) ou qualitatifs (gestion de l'énergie, mise en oeuvre de mesures, sensibilisation ...). L'examen de la situation de référence permet de définir la priorité des actions, puis de suivre leurs effets sur la base d'indicateurs appropriés. La partie la plus exigeante du processus consiste à dresser un inventaire complet des émissions de CO₂, basé sur des données actuelles de consommation d'énergie (voir partie II du guide pour plus d'informations sur la manière de recueillir les données énergétiques et d'élaborer l'inventaire des émissions de CO₂).

Étapes détaillées pour réaliser l'examen de la situation de référence :

1. Choisir une équipe de travail, de préférence un groupe de travail intersectoriel.

À ce stade, il faudrait décider du degré d'implication que vous souhaitez donner aux parties prenantes dans le processus. Dans la mesure où les parties prenantes possèdent un grand nombre d'informations précieuses, leur engagement est fortement recommandé.

2. Assigner les tâches aux membres de l'équipe.

Prendre en considération les compétences et la disponibilité de chaque membre du groupe afin de lui assigner les tâches qu'il sera capable d'accomplir.

3. Établir un calendrier d'étude.

Indiquer une date de début et de fin raisonnable pour toutes les activités relatives à la collecte des données.

4. Identifier les indicateurs les plus importants à inclure dans l'évaluation. Les éléments suivants devraient être analysés :

- Quelle est la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ des différents secteurs et acteurs présents sur le territoire de l'autorité locale et quelles sont les tendances ?
- Qui produit de l'énergie et en quelle quantité ? Quelles sont les sources d'énergie les plus importantes ?
- Quels sont les facteurs qui influencent la consommation d'énergie ?
- Quels sont les impacts associés à la consommation d'énergie dans la ville (pollution de l'air, embouteillages...) ?
- Quels efforts ont déjà été fournis en matière de gestion de l'énergie et quels résultats ont-ils produits ?
- Quelles sont les obstacles à franchir ?
- Quel est le degré de sensibilisation des employés, des citoyens et des autres parties prenantes en matière d'économie d'énergie et de sauvegarde du climat ?

5. Recueillir les données de référence.

Cela implique la collecte et le traitement d'une grande quantité de données, l'instauration d'indicateurs et le rassemblement d'informations qualitatives tirés des études des documents et des entretiens/ateliers avec les parties prenantes. La sélection de l'ensemble des données doit être basée sur des critères convenus avec les parties prenantes qui contribuent dès lors activement à l'apport des données.

6. Dresser l'inventaire de référence des émissions de CO₂.

La réalisation de l'inventaire de référence des émissions de CO₂ peut avoir lieu à ce stade sur la base des données énergétiques.

7. Analyse des données.

Il ne suffit de collecter des données : les données doivent être analysées et interprétées pour guider la politique. Par exemple, si l'examen de la situation de référence indique que la consommation d'énergie augmente dans un secteur particulier, il faut essayer de comprendre pourquoi : augmentation de la population, augmentation de l'activité, augmentation de l'usage de certains appareils électriques, etc.

8. Écrire le rapport d'auto-évaluation en étant sincère et honnête puisqu'un rapport qui ne reflète pas la réalité est inutile.

L'examen de la situation de référence peut être effectué en interne dans le cadre de l'autorité locale en tant que processus d'auto-évaluation, mais associer l'auto-évaluation à un contrôle de pairs en externe peut apporter une valeur ajoutée au processus. Le contrôle par les pairs permet d'obtenir un contrôle d'un tiers objectif sur les réalisations et perspectives à venir. Les contrôles des pairs peuvent être effectués par des experts externes travaillant dans d'autres villes ou organisations dans les mêmes domaines d'expertise. Il s'agit d'une méthode économique et souvent d'une alternative aux consultants, acceptable du point de vue politique.

CHAPITRE 6 : INSTAURER UNE VISION À LONG TERME AVEC DES OBJECTIFS CLAIRS

6.1 La vision : vers un avenir énergétique durable

La prochaine étape pour que la commune réponde aux objectifs d'efficacité énergétique de la Convention des Maires consiste à instaurer une vision. La vision d'un avenir énergétique durable est le principe directeur de l'autorité locale lorsqu'elle élabore son plan d'action. Elle met en relief l'orientation vers laquelle l'autorité locale veut se diriger. Une comparaison entre la vision et la situation actuelle de l'autorité locale est la base qui permet d'identifier les actions nécessaires et le développement requis pour atteindre les objectifs souhaités. Le travail du PAED est une approche méthodique visant à se rapprocher progressivement de la vision.

La vision sert d'élément unificateur auquel toutes les parties prenantes peuvent se rapporter, qu'il s'agisse des dirigeants politiques, des citoyens ou des groupes d'intérêt. Elle peut être également utilisée pour promouvoir l'autorité locale dans le reste du monde.

La vision doit être compatible avec les engagements de la Convention des Maires et tenir compte par exemple de l'objectif de réduction des émissions de CO₂ d'au moins 40 % qui devra être atteint d'ici à 2030. Mais elle peut également être plus ambitieuse que cela. Certaines villes ont déjà décidé de tout mettre en oeuvre pour devenir à long terme neutre en carbone.

La vision devra être réaliste mais toujours novatrice, apporter une réelle valeur ajoutée et effectuer un redécoupage de certaines lignes de délimitation qui n'ont plus vraiment lieu d'être. Elle devra décrire l'avenir souhaité de la ville et être exprimée en termes visuels afin de rendre ces informations plus accessibles aux citoyens et aux parties prenantes.

Il est vivement recommandé d'associer les parties prenantes dans le processus pour recueillir un plus grand nombre d'idées nouvelles et audacieuses et de considérer leur participation comme le point de départ du changement de comportement dans la ville. En outre, les parties prenantes et les citoyens peuvent fortement soutenir le processus car ils sont parfois prêts à soutenir des mesures plus sévères que celles proposées par d'autres échelons gouvernementaux.

6.2 Fixer les objectifs et les cibles

Une fois la vision bien établie, il est nécessaire de la traduire en objectifs et en cibles plus spécifiques pour les différents secteurs dans lesquels l'autorité locale envisage de prendre des mesures. Il est conseillé de baser ces objectifs et ces cibles sur les indicateurs sélectionnés dans l'examen de la situation.

1. Spécifique (bien défini, ciblé, détaillé et concret) demandez-vous : Que sommes-nous en train d'essayer de faire ? Pourquoi est-ce important ? Qui va faire quoi ? Dans quel délai devons-nous faire les choses ? Comment allons-nous procéder ?

2. Mesurable (kWh, temps, argent, %, etc.) demandez-vous : Comment saurons-nous quand cet objectif aura été atteint ? Comment mesurer le progrès de façon adéquate ?

3. Réalisable (mesures et actions possibles) demandez-vous : Est-ce possible ? Pouvons-nous faire ce travail dans le délai imparti ? Avons-nous compris les contraintes et les facteurs de risque ? Cela a-t-il été déjà accompli (avec succès) ?

4. Réaliste (dans le cadre des ressources pouvant être mises à disposition) demandez-vous : Avons-nous réellement les ressources requises pour mener à bien cet objectif ? Dans le cas contraire, comment garantir des ressources complémentaires ? Faut-il redéfinir les priorités de répartition en terme de temps, budget et ressources humaines pour aboutir à un résultat ?

5. Limité dans le temps (date limite définie ou prévisions) demandez-vous : Quand cet objectif sera-t-il atteint ? Le délai est-il sans ambiguïté ? Le délai imparti est-il réaliste et réalisable ?

Exemples de vision de certaines autorités locales

Växjö (Suède) :

"À Växjö, nous avons pour vision de vivre et d'agir en faveur du développement durable là où notre consommation et notre production utilisent des ressources efficaces et sont exempt de pollution. Et "La vision est que Växjö peut devenir une ville où il est facile et agréable de vivre une vie saine sans carburant fossiles."

Lausanne (Suisse) :

"Notre vision pour 2050 est la réduction de 50 % des émissions de CO₂ sur le territoire urbain"

CHAPITRE 7. ÉLABORATION DU PAED

La partie principale du PAED présente les politiques et les mesures qui permettront d'atteindre les objectifs énoncés précédemment.

L'élaboration du PAED n'est qu'une des étapes du processus global et ne doit pas être considérée comme un objectif en soi, mais plutôt comme un outil permettant de :

- Définir brièvement la vision d'avenir de la ville en termes d'énergie, de politique climatique et de mobilité (la vision)
- Communiquer et partager le plan avec les parties prenantes.
- Traduire cette vision en actions pratiques en déterminant des délais et un budget pour chacune d'elle.
- Servir de référence pendant le processus de mise en oeuvre et de suivi.

Il est préférable de créer un large consensus politique en faveur du PAED afin d'assurer son soutien et sa stabilité à long terme quels que soient les changements de dirigeants politiques. Des discussions seront nécessaires au plus haut niveau pour s'entendre sur la façon dont les parties prenantes et les groupes politiques seront impliqués dans l'élaboration du PAED.

Gardez également à l'esprit que le travail ne s'arrête pas après l'étape de l'avant-projet du PAED ni même après son approbation officielle. Au contraire, c'est à ce moment là que commence le travail concret de mise en application des actions planifiées. Pour toutes ces raisons, un PAED clair et bien structuré est essentiel (toutes les actions devraient être soigneusement élaborées et minutieusement décrites : délais, budget, sources de financement et responsabilités, etc.)

Les mesures et les politiques adéquates dépendent du contexte propre à chaque autorité locale. Par conséquent, définir les mesures qui conviennent à chaque contexte dépend aussi fortement de la qualité de l'évaluation du cadre actuel.

Voici une liste des étapes recommandées pour la préparation d'un PAED fructueux :

- Effectuer une étude prévisionnelle des meilleures pratiques, il peut être utile d'identifier les meilleures pratiques (exemples de réussite) ayant donné des résultats probants dans un contexte similaire, ayant atteint les mêmes cibles et les mêmes objectifs que ceux fixés par la municipalité afin de définir les actions et les mesures les plus appropriées. Dans cette perspective, rejoindre le réseau d'autorités locales peut s'avérer très utile.
- Définir les priorités et sélectionner les actions et les mesures clés. Différentes sortes d'actions et de mesures peuvent contribuer à atteindre les objectifs. Dresser la liste complète des actions possibles dépassera souvent les capacités actuelles de l'autorité locale en termes de coût, de capacités de gestion de projet, etc. De plus, certaines d'entre elles peuvent être incompatibles. La sélection des actions appropriées est donc nécessaire dans un horizon temporel donné. À ce stade, une analyse préliminaire des actions possibles est nécessaire : quels sont les coûts et les bénéfices de chacune d'elle (y compris en terme qualitatifs). Pour faciliter la sélection des mesures, l'autorité locale peut classer les mesures envisagées par ordre d'importance dans un tableau reprenant les principales caractéristiques de chaque action : durée, niveau de ressources requis, résultats attendus, risques associés, etc. Les actions peuvent être décomposées en actions à court terme (3-5 ans) et en actions à long terme (à l'horizon 2030). Des méthodes spécifiques pour la sélection des priorités sont disponibles.
- Pour faire simple, vous pouvez :
 - o définir les critères que vous souhaitez utiliser pour la sélection des mesures (les investissements nécessaires, les économies d'énergie, les bénéfices pour le marché de l'emploi, l'amélioration de la qualité de l'air, la pertinence vis à vis de l'ensemble des objectifs de l'autorité locale, l'acceptabilité sur le plan politique et social ...)
 - o décider quelle importance vous donnerez à chaque critère.
 - o évaluer chaque critère, mesure par mesure, afin d'obtenir une "note" pour chaque mesure.
 - o si nécessaire, répéter l'exercice dans différents cas de figure pour identifier les mesures dont le succès ne dépend pas du scénario.

Une telle évaluation est certes un exercice technique, mais elle a aussi sans conteste une dimension politique, surtout au moment de la sélection des critères et de leur pondération respective. Par conséquent, elle doit être effectuée avec attention et se baser sur l'avis de parties prenantes et d'experts compétents. Il peut être utile de se référer à plusieurs scénarios.

- Effectuer une analyse des risques.
Le choix des actions et des mesures peut également se baser sur une estimation précise des risques associée à leurs mises en application (en particulier lorsque de gros investissements sont prévus) :
 - o quelle est la probabilité qu'une action échoue ou qu'elle n'atteigne pas les résultats attendus ? Quel impact aura-t-elle sur les objectifs ? Et quels sont les recours possibles ?
- Les risques peuvent être de différentes natures :
 - o Risques liés au projet : dépassement des coûts et des délais, mauvaise gestion des contrats, litiges contractuels, retards dans les appels d'offres et le choix des procédures, mauvaise communication entre les parties du projet ...
- Risques liés au gouvernement : insuffisance des budgets alloués pour les projets, retards dans l'obtention des autorisations, changements dans la réglementation et les lois gouvernementales, manque de suivi de projet, entraves administratives ...
- Risques techniques : conception ou spécifications techniques inappropriées, pannes techniques, rentabilité moins importante que celle prévue, coûts d'exploitation plus importants que ceux prévus...
- Risques liés à l'entrepreneur : devis inappropriés, difficultés financières, retards, manque d'expérience, mauvaise gestion, difficulté à contrôler les sous-traitants désignés, mauvaise communication avec d'autres parties impliquées dans le projet, etc.
- Risques liés au marché : augmentation des salaires, manque de personnel technique, augmentation du prix du matériel, manque de matériel ou d'équipement et variations du prix des différents vecteurs énergétiques ... Les risques peuvent être évalués en utilisant des techniques classiques de gestion de la qualité. Enfin, les risques subsistant doivent être évalués, acceptés ou rejetés.
- Préciser le délai, les responsabilités précises, le budget et les sources de financement pour chaque action

Une fois les actions sélectionnées, il est nécessaire de les planifier avec soin afin qu'elles deviennent une réalité concrète. Pour chaque action, veuillez spécifier :

- la durée (date de commencement et de fin)
- la personne/le service responsable de la mise en œuvre
- les modalités de financement. Comme les ressources de la municipalité sont rares, il y aura toujours de la concurrence autour des ressources humaines et financières disponibles. Par conséquent, il est souhaitable de chercher constamment des moyens alternatifs pour obtenir les ressources humaines et financières nécessaires.
- les modalités de contrôle : identifier le type de données devant être collecté pour contrôler les progrès et les résultats de chaque action. Préciser comment et par qui les données seront collectées et qui va les compiler. Afin de faciliter la mise en œuvre, les actions complexes peuvent être divisées en étapes simples, chacune d'elle ayant sa propre durée, son budget et un responsable de projet, etc.

– Projet de plan d'action

À ce stade, vous devriez avoir à votre disposition toutes les informations permettant de compléter le PAED.

– Approbation du plan d'action et du budget alloué pour sa mise en œuvre.

L'approbation officielle du PAED par le conseil communal est une condition requise par la Convention.

De plus, l'autorité locale doit affecter les ressources nécessaires au budget annuel et si possible prendre des engagements pour un budget prévisionnel à moyen terme (3-5 ans).

– Effectuer des révisions régulières du PAED

Un contrôle continu est nécessaire pour suivre la mise en œuvre du PAED et suivre les progrès qui permettront d'atteindre les objectifs définis en termes d'énergie/d'économies de CO₂, et donc pour apporter des corrections. Assurer un contrôle régulier et apporter au plan les adaptations adéquates permet d'amorcer un cycle d'amélioration continue. Il s'agit d'un processus de gestion de projet "en boucle" : Planifier-Déployer-Contrôler-Agir. Il est très important de rapporter les progrès à la direction politique. Par exemple, la révision du PAED peut avoir lieu tous les deux ans environ, après que le rapport de mise en œuvre a été soumis (obligatoire selon les engagements pris dans la Convention des Maires).

CHAPITRE 8. POLITIQUES ET MESURES APPLICABLES À VOTRE PAED

La Convention des Maires vise les actions au niveau local dans le cadre de la compétence de l'autorité locale. Ce chapitre fournit des conseils et des exemples de politiques et de mesures pouvant être adoptées par l'autorité locale dans le but d'atteindre les objectifs du PAED. Il se concentre sur les actions « politiques » qui permettent généralement de faire des économies de CO₂/ d'énergie à long terme, grâce, par exemple, à des subventions, des réglementations, des campagnes d'informations.

L'examen de la situation de référence, en accordant une attention particulière à la part de chaque secteur économique dans les émissions totales de CO₂, permettra à la municipalité de définir les priorités et de sélectionner les mesures correspondantes pour réduire les émissions de CO₂. Dans la mesure où cette part des émissions par secteur est spécifique à chaque ville, trois exemples différents sont présentés ci-dessous.

Les politiques et mesures visant à réduire les émissions de CO₂ au niveau local peuvent être classées de différentes façons, par exemple :

- Les secteurs visés (résidentiel, industrie, transport, etc.)
- Le fait qu'elles s'adressent à l'administration locale ou pas
- Le type d'instrument utilisé (soutien financier, réglementation, communication et information, démonstration, etc.)
- Le type d'impact sur la consommation d'énergie et les modes de production : efficacité énergétique des équipements, bâtiments, automobiles, etc., un comportement plus rationnel (comme éteindre les lumières, utiliser plus souvent les transports publics), une énergie plus propre (comme l'utilisation des énergies renouvelables, biocarburants).

Ce chapitre fournit des informations sur les politiques liées aux principaux secteurs cibles de la Convention : le bâtiment et le transport, l'utilisation des énergies renouvelables et la cogénération. Il couvre également les principaux

domaines d'action : aménagement du territoire, marché public, travail avec les citoyens, technologies de l'information et de la communication

8.1 Le secteur du bâtiment

Le bâtiment est responsable de 40 % de la consommation totale d'énergie de l'UE. Il est aussi souvent considéré comme le plus gros consommateur d'énergie et émetteur de CO₂ dans les zones urbaines. Par conséquent, il est déterminant de mettre en place des politiques efficaces pour réduire la consommation d'énergie et les émissions de CO₂ dans ce secteur.

8.2 Transport

Le secteur du transport représente approximativement 30 % de la consommation finale d'énergie de l'Union européenne. Voitures, camions et véhicules légers sont responsables de 80 % de la consommation finale d'énergie consommée dans le secteur du transport. La Commission européenne et le Parlement européen ont récemment adopté un Plan d'action pour la mobilité urbaine [COM(2009)490] 490²¹. Le plan d'action propose vingt mesures visant à encourager et à aider les autorités nationales, régionales et locales à atteindre leurs objectifs en matière de mobilité urbaine durable.

8.3 Sources d'énergie renouvelable et production d'énergie décentralisée

Typologie des équipements existants pour la production d'énergies renouvelables :

- Production d'énergie renouvelable et tendances.
- Utilisation de la biomasse provenant de l'agriculture et des forêts en tant que sources d'énergies renouvelables (SER).
- Existence de cultures bioénergétiques.
- Degré d'auto-provisionnement grâce aux énergies renouvelables.
- Potentiel de production d'énergie renouvelable : thermie solaire et photovoltaïque, éoliennes, mini-hydraulique, biomasse, autres.

8.4 Marchés publics

1. Marché public écologique

Les marchés publics et la manière dont les processus d'acquisition sont organisés et dont les priorités sont fixées dans les décisions de passation de marché offrent une possibilité non-négligeable aux autorités locales d'améliorer la performance globale de leur consommation d'énergie.

Marché public écologique signifie que les autorités publiques contractantes intègrent des considérations environnementales dans les marchés lorsqu'elles se procurent des biens, des services ou des travaux. Les **marché public durable** va même plus loin et signifie que les autorités contractantes prennent en considération les trois points forts du développement durable lorsqu'elles se procurent des biens, des services ou des travaux : les effets sur l'environnement, la société et l'économie.

Les marchés publics visant l'efficacité énergétique peuvent améliorer celle-ci en l'intégrant celle-ci dans les critères de l'appel d'offres et des processus décisionnels relatifs aux biens, services ou travaux. Ils s'appliquent à la conception, la construction et la gestion des bâtiments, à l'acquisition d'équipements énergivores, tels que les systèmes de chauffage, les véhicules et les équipements électriques et également l'achat direct d'énergie comme l'électricité. Ils intègrent des pratiques telles que le calcul des coûts durant le cycle de vie, l'instauration de normes minimum d'efficacité énergétique, l'utilisation de critères d'efficacité énergétique dans le processus d'appel d'offres, et des mesures visant à promouvoir l'efficacité énergétique dans les organisations.

Existence d'un engagement politique spécifique dans le domaine des marchés publics :

- Degré de mise en oeuvre des critères en matière de changement climatique et d'énergie dans le marché public. Existence de procédures spécifiques, utilisation d'outils spécifiques (empreinte carbone ou autres).

8.5 Urbanismes et aménagement du territoire

L'aménagement du territoire a un impact significatif sur la consommation d'énergie dans les secteurs du transport et du bâtiment. Les décisions stratégiques concernant le développement urbain, en évitant par exemple l'expansion tentaculaire, influencent l'utilisation de l'énergie dans les zones urbaines ainsi que l'intensité énergétique des transports. Un environnement urbain concentré peut contribuer à rendre le transport public plus rentable et plus efficace d'un point de vue énergétique. La répartition équilibrée des logements, des activités économiques et des services (usage mixte) dans l'aménagement urbain ont une influence importante sur les tendances concernant la mobilité des citoyens et sur leur consommation d'énergie. Les gouvernements locaux et régionaux peuvent développer des plans de mobilité durable et encourager le report modal vers des modes de transport plus durables.

8.6 Technologies et de l'information et de la communication (TIC)

En développant votre PAED, il est essentiel de tirer profit du rôle clé que peuvent jouer les TIC dans la création d'une société produisant peu de carbone.

Les TIC jouent un rôle clé dans la dématérialisation de notre mode de vie. La substitution des produits et des activités à fortes émissions de carbone par des solutions à faibles émissions, en remplaçant par exemple les réunions face à face par des vidéoconférences ou le papier par la facturation électronique, peuvent jouer un rôle substantiel dans la réduction des émissions. De la même manière, le commerce électronique et l'e-gouvernement peuvent avoir un impact important sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

La plus grande possibilité de dématérialisation identifiée à ce jour est le télétravail où les personnes travaillent de chez elles plutôt que de se déplacer au bureau. Bien que ces impacts soient moins quantifiables, la dématérialisation peut réduire les émissions indirectement en influençant le comportement des employés, en les sensibilisant plus fortement au changement climatique et en créant dans toutes les entreprises une culture à faibles émissions de carbone. La dématérialisation fournit au moins des alternatives qui permettent aux individus de contrôler leur empreinte carbone de manière très flagrante.

CHAPITRE 9. FINANCEMENT DES PLANS D'ACTION EN FAVEUR DE L'ÉNERGIE DURABLE

9.1 Introduction

Mettre en oeuvre un PAED fructueux nécessite de disposer de ressources financières suffisantes. Il est donc important d'identifier les ressources financières disponibles ainsi que les aides et les mécanismes qui permettent d'obtenir ces ressources pour financer les actions du PAED.

Les décisions de financement en matière d'efficacité énergétique doivent être conformes aux règles budgétaires publiques. Par exemple, l'argent généré par les améliorations énergétiques et les réductions sur les factures énergétiques peuvent conduire à la réduction des ressources financières pendant la période budgétaire suivante. En effet, les projets d'efficacité énergétique sont la plupart du temps financés par des budgets d'investissements, tandis que les factures énergétiques sont payées avec les budgets de fonctionnement.

Il est important que l'autorité locale alloue les ressources nécessaires dans les budgets annuels et s'engage fermement pour les années à venir. Dans la mesure où les ressources municipales sont rares, il y aura toujours de la concurrence autour des ressources humaines et financières disponibles. Par conséquent, il est souhaitable de chercher constamment des moyens alternatifs pour obtenir les ressources humaines et financières nécessaires. Concernant l'engagement multi annuel, les différents partis politiques sont invités à donner leur approbation par consensus afin d'éviter toute perturbation dans le développement du PAED lorsqu'une nouvelle administration est élue.

Les actions fructueuses du PAED réduiront à long terme les coûts énergétiques de l'autorité locale, des habitants, des entreprises et en général de toutes les parties prenantes. Lorsque les autorités locales aborderont les coûts des actions du PAED, elles devront également prendre en considération les bénéfices indirects : répercussions bénéfiques sur la santé, la qualité de vie, l'emploi, le charme de la ville, etc.

CHAPITRE 10. MISE EN OEUVRE DU PAED

La mise en oeuvre du PAED est l'étape qui requiert le plus de temps, d'efforts et de moyens financiers. C'est la raison pour laquelle la mobilisation des parties prenantes et des citoyens est cruciale. La réussite de la mise en oeuvre du PAED ou son échec dépend en grande partie du facteur humain. Le PAED doit être géré par une organisation qui soutient les personnes dans leur travail, où l'état d'esprit est porté vers un apprentissage continu, où l'organisation et les individus apprennent de leurs erreurs et de leurs échecs. Si les individus ont des responsabilités, sont soutenus, disposent de ressources et sont motivés, alors les chances de succès sont réelles. Durant la phase de mise en oeuvre, il sera essentiel de garantir une bonne communication interne (entre les différents services de l'autorité locale, les autorités publiques associées et toutes les personnes impliquées (gérants des bâtiments locaux ...) et externe (citoyens et parties prenantes).

Cela contribuera à sensibiliser, à renforcer les connaissances, à induire des changements de comportement et à soutenir l'ensemble du processus de mise en oeuvre du PAED (voir le chapitre sur les processus de communication). Contrôler le progrès et les économies d'énergie/CO₂ devrait faire partie intégrante de la mise en oeuvre du PAED (voir le prochain chapitre). Pour finir, la mise en réseau avec les autorités locales qui développent ou mettent en oeuvre un PAED fournira une valeur ajoutée pour répondre aux objectifs de 2030 en échangeant expérience et bonnes pratiques et en établissant des synergies. On recommande la mise en réseau avec des signataires potentiels de la Convention des Maires et l'encouragement de leur engagement dans la Convention.

Quelques conseils pour mettre le PAED en pratique

- ✓ Adopter une approche de gestion de projet : contrôle des délais, contrôle financier, planification, analyse des écarts et gestion du risque. Utiliser une procédure de gestion de la qualité.
- ✓ Diviser le projet en plusieurs parties et sélectionner les personnes responsables.
- ✓ Préparer des procédures spécifiques et des processus visant à la mise en oeuvre de chaque partie du projet. Un système qualité est un outil utile pour s'assurer que les procédures sont conformes aux objectifs.
- ✓ Créer un tableau de bord pour le suivi et le monitoring de votre plan. Des indicateurs tels que des pourcentages de respect des délais, des pourcentages d'écart de budget, des pourcentages de réduction des émissions avec les mesures déjà appliquées et d'autres indicateurs jugés utiles par les autorités locales peuvent être proposés.
- ✓ Planifier le suivi avec les parties prenantes en créant un calendrier des réunions afin de les tenir informés. Des idées intéressantes peuvent naître au cours de ces réunions ou des barrières sociales possibles peuvent être détectées.
- ✓ Anticiper les événements futurs et prendre en considération les étapes administratives et celles relative à la négociation devant être suivies par l'administration publique avant de commencer un projet. Il faut généralement un certain temps aux projets publics avant d'obtenir les autorisations et les approbations. Dans ce cas, une planification précise incluant des facteurs de sécurité peut s'avérer utile surtout au début de la mise en oeuvre du PAED.
- ✓ Proposer, approuver et exécuter un programme de formation au moins pour les personnes directement impliquées dans la mise en oeuvre.
- ✓ Motiver votre équipe. Ce point est à mettre en relation directe avec le chapitre "renforcer le soutien aux parties prenantes". Les personnes en interne sont des parties prenantes importantes.
- ✓ Informer régulièrement le conseil municipal (ou organe équivalent) et les politiciens afin de les impliquer dans les succès comme dans les échecs et obtenir leur engagement. Les experts consultés avant la réalisation du présent guide ont souligné l'importance de ce point. Certaines mesures proposées dans le PAED devront peut-être être testées avant d'être généralisées. Des outils tels que des projets pilotes ou des démonstrations peuvent être utilisés pour tester la pertinence de ces mesures.

CHAPITRE 11. MONITORING ET REPORTING DES PROGRÈS

Le monitoring est une partie importante du processus PAED. Des contrôles réguliers suivis par des adaptations adéquates du plan permettent d'instituer une amélioration constante du processus.

Comme indiqué précédemment, les signataires de la Convention des Maires s'engagent à produire un "rapport de mise en oeuvre" tous les deux ans après leur adhésion au PAED "à des fins d'évaluation, de suivi et de vérification".

AVANTAGES DU PAED

En soutenant la mise en oeuvre du PAED, les autorités politiques locales peuvent bénéficier des avantages suivants :

- Contribuer à lutter contre le changement climatique et à réduire les gaz à effet de serre au niveau mondial défendra également la ville contre le changement climatique.
- Manifester son engagement dans la protection de l'environnement et la gestion efficace des ressources
- Participation de la société civile, amélioration de la démocratie locale.
- Améliorer l'image de la ville.
- Visibilité politique durant le processus.
- Raviver le sens de la communauté autour d'un projet commun.
- Avantages économiques et augmentation du marché de l'emploi (rénovation des bâtiments...)
- Une meilleure efficacité énergétique et de plus grandes économies sur les factures énergétiques
- Obtenir d'une part une vision claire, juste et globale des dépenses budgétaires relatives à l'utilisation de l'énergie et d'autre part une identification des points faibles.
- Développer une stratégie claire, holistique et réaliste pour améliorer la situation
- Accéder aux fonds nationaux ou européens.
- Améliorer le bien-être des citoyens (réduction de la pauvreté énergétique)
- Amélioration de la santé au niveau local et de la qualité de vie (réduction de la congestion de la circulation, amélioration de la qualité de l'air...)
- Garantir de futures ressources financières apportées par les économies d'énergie et la production d'énergie locale.
- Améliorer l'autonomie énergétique de la ville à long-terme.
- Synergies éventuelles avec les engagements et les politiques existantes
- Préparation pour une meilleure utilisation des ressources financières disponibles (locales, subventions de l'UE et mécanismes financiers)
- Une meilleure position pour la mise en oeuvre des politiques et des législations nationales et/ou européennes
- Avantages grâce à la mise en réseau avec les autres signataires de la Convention des Maires.
- Adhérer au Plan UREBA

JRC Scientific and Technical Reports



Exemple 1

Un forum sur l'énergie locale est un processus participatif conduit par l'autorité locale qui engage les parties prenantes et les citoyens locaux à travailler ensemble sur la préparation et la mise en œuvre d'actions communes pouvant être formalisées en un plan d'action. Ces forums sont déjà utilisés par certains signataires de la Convention. Par exemple, la ville d'Almada (Portugal) a organisé un forum sur l'énergie locale et invité toutes les entreprises et les

organisations intéressées pour recueillir des idées et des propositions de projets pouvant contribuer au développement de leur plan d'action. Un partenariat avec une agence locale de l'énergie et une université a été instauré pour développer leur plan. De même, la ville de Francfort (Allemagne) a demandé aux participants du forum d'apporter leurs propres contributions pour atteindre leurs objectifs énergétiques communs et proposer la mise en place d'actions concrètes.

Exemple 2

La municipalité de Sabadell (Espagne) a sensibilisé les citoyens en fournissant des compteurs intelligents à 100 foyers. Ces compteurs donnent une lecture instantanée de la consommation d'énergie en euro, kWh et en tonnes de CO₂ via un appareil sans fil. En outre, des ateliers sur l'économie d'énergie ont été organisés pour informer et former les ménages. On a recueilli les données relatives à la consommation d'énergie et aux émissions de CO₂ et on a calculé la réduction obtenue (environ 10 % de réduction attendue). Enfin, les résultats ont été communiqués aux familles.

Exemple 3

Les méthodes suivantes ont été utilisées à l'Autorité du Grand Londres lors de la remise des stratégies environnementales du Maire de Londres afin d'impliquer de multiples parties prenantes dans le processus : Des Systèmes d'Information Géographique (SIG) participatifs ont été utilisés pour autonomiser et inclure les populations marginalisées (par exemple, les groupes ethniques, les jeunes et les personnes âgées), qui ont normalement peu voix au chapitre dans le domaine public, en mettant en place une participation interactive et des applications intégrées du système d'information géographique (SIG) (dans un format convivial) dans le but de changer l'intérêt et la notoriété du PAED au niveau local. Des cartes et des modèles simplifiés basés sur le système SIG pourraient être utilisés pour visualiser les effets du PAED au niveau local ce qui faciliterait la participation interactive et encouragerait davantage la représentation communautaire dans les processus décisionnaires des stratégies du PAED. L'utilisation d'outils transparents des SIG participatifs et de processus participatifs ont aidé à renforcer la confiance et la compréhension entre des parties prenantes différentes sur le plan professionnel et culturel. Des méthodes structurantes de résolution de problèmes ont été utilisées afin d'élaborer des modèles simples de PAED d'une manière participative et itérative. L'objectif était d'aider les parties prenantes porteuses de points de vue différents ou présentant des conflits d'intérêts à comprendre et à consolider leurs engagements communs au PAED ; à adopter les différences de valeurs plutôt que les compromis ; à représenter les parties complexes du PAED à l'aide de schémas plutôt que de donner des explications mathématiques ; à évaluer et à comparer des options stratégiques distinctes ; et également à aborder les incertitudes en termes de "possibilités" et de "scénarios" plutôt que seulement en termes de "probabilités" et de "prévisions". La mise en correspondance cognitive (une manière de schématiser les perspectives de chaque partie prenante) peut également être utilisée comme dispositif de modélisation pour obtenir et enregistrer les avis des personnes sur le PAED. La synthèse des mises en correspondances cognitives servira de base aux discussions en atelier visant à évaluer les objectifs du PAED et à générer un accord sur un portefeuille d'actions. 33/168

Quelques astuces pratiques :

- ✓ Voir large : ne pas s'arrêter aux contacts habituels.
- ✓ Intégrer les décideurs dans le processus
- ✓ Choisir un facilitateur/modérateur approprié.
- ✓ Certaines parties prenantes peuvent avoir des conflits d'intérêts. Dans ce cas, il est conseillé d'organiser des ateliers pour chaque groupe séparément pour comprendre les conflits d'intérêts avant de remettre en présence les parties en conflit.
- ✓ Afin de susciter l'intérêt des citoyens, il est recommandé d'utiliser des outils visuels (outil SIG montrant l'efficacité énergétique des différents quartiers de l'autorité locale, la thermographie aérienne montrant les pertes thermiques de chaque bâtiment, ou tout autre modèle simple qui permet de montrer visuellement les données présentées).
- ✓ Attirer l'attention des médias.

Les rôles et les responsabilités de chaque acteur doivent être spécifiés. Des partenariats avec des acteurs clés sont souvent nécessaires au développement et à la mise en oeuvre d'un PAED fructueux. D'autres communications sur les résultats de la mise en oeuvre du PAED seront nécessaires pour maintenir la motivation des parties prenantes.